

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

Date de la convocation : 11 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 23

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Thierry DUNEZ, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS.

Christophe PYTEL.

Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL.

Absents et représentés : 6

Claude BERTIN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Valérie BARBOSA a donné pouvoir à Thierry ESSLING

Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Olivier CAUCHY

Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Corinne RICAUD

Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Laurent BLANCQUART

Patricia JUBERT a donné pouvoir à Evelyne COUSIN

Absents : 0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à l'intégration d'une nouvelle délibération relative à l'ouverture d'un commerce le dimanche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Lecture des décisions,

Pas de débat.

Vote des délibérations,

<u>1</u>	Objet : Budget Ville – Décision modificative n°3
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°2015.03.21 du 26 mars 2015 du conseil municipal adoptant le budget primitif 2015;

Vu la délibération n°2015.09.58 du 24 septembre 2015 du conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2015.11.70 du 19 novembre 2015 du conseil municipal adoptant la décision modificative n°2 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Ces modifications tiennent compte du retard de versements de subventions provenant de la CAF. Ces versements concernent le Contrat Enfance Jeunesse 2014 (périscolaire, crèche) et le solde PSO 2014 du secteur périscolaire.

Les recettes provenant de la CAF ayant fait l'objet d'un rattachement de produits lors de l'exercice 2014, elles impactent négativement l'exercice 2015 du budget Ville. Il convient donc d'effectuer une régularisation comptable en dépenses de fonctionnement via le compte 6718 (215 000 €) afin de prendre en compte ces retards de versements.

Peu de dépenses ayant été engagées sur 2015 au chapitre 23 pour le gymnase des Hauts du Moulin, il est proposé de diminuer les crédits inscrits sur ce même chapitre (-215 000 €). L'équilibre du budget est assuré via la baisse du virement de section à section (-215 000 €).

Section de fonctionnement						
Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé article	Dépenses	
Recettes						
DRF	67	6718	01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	215 000 €	
DOF	023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 215 000 €	
Total de la section de fonctionnement					0 €	0 €

Section d'investissement						
Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé article	Dépenses	
Recettes						
ROI	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-215 000 €
DRI	23	2313	411	Constructions	-215 000 €	
Total de la section d'investissement					-215 000 €	-215 000 €

Après modification le budget primitif 2015 présentera un total de 16 786 691,85 € sur la section de fonctionnement (en dépenses et recettes) et de 7 923 391,85 € sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL),

I. adopte la décision modificative n°3 du budget communal pour 2015 telle que présentée ci-dessus.

Débat délibération I

M. le Maire précise que sur la demande du Trésorier payeur général, des recettes de la CAF doivent s'inscrire au budget.

<u>2</u>	Objet : Tarifs communaux - Année 2016
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la deuxième partie « la commune » ;

Vu la délibération n°94.12.14 du conseil municipal du 18 décembre 2014 relative aux tarifs communaux 2015 ;

Vu la délibération n°43.07.15 du conseil municipal du 7 juillet 2015 indexant les tarifs de restauration scolaire des maternelles sur celui des élémentaires ;

Vu la décision n°26-2015 du 27 mai 2015 fixant les tarifs des activités veillées et nuitées pour l'année 2015 ;

Vu la décision n°55-2014 du 1^{er} août 2014 fixant le tarif de remplacement d'une carte « adhérent » à la médiathèque le Nautilus en carte de perte ou destruction ;

Vu la décision n°02-2015 du 14 janvier 2015 fixant les tarifs de l'activité restauration scolaire pour les enfants ayant un Protocole Allergique Individualisé (PAI) ;

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016 à hauteur de l'inflation prévisionnelle 2016, à savoir 1%.

Il est également proposé qu'un tarif unique de 90 € par an soit appliqué pour la contribution ménage lié à l'utilisation en semaine de la salle Petrucciani par les associations Villepreusiennes, quelle que soit la fréquence d'utilisation du bâtiment au cours de l'exercice.

Les quotients familiaux évoluent à hauteur de 1%, conformément à l'inflation prévisionnelle de 2016, afin de ne pas pénaliser les familles.

DESIGNATION ALPHABETIQUE DES TARIFS 2016 PAR QUOTIENT	CATEGORIE DE TARIFS
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux ≤ 326 €	Quotient A
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 327€ et 435 €	Quotient B
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 436 € et 545 €	Quotient C
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 546 € et 653 €	Quotient D
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux supérieur à 653 € - Non Villepreusiens - Repas occasionnel enfant	Quotient E
DESIGNATION ALPHABETIQUE DES TARIFS 2016 POUR LES REPAS ADULTES UNIQUEMENT	CATEGORIE DE TARIFS
- Enseignants et personnels communaux dont le salaire net est inférieur ou égal à 1 335 €	Quotient D
- Enseignants et personnels communaux dont le salaire net est supérieur à 1 335 € - Associations - Repas occasionnel adulte	Quotient E

Le quotient familial est calculé selon la formule : $\text{revenu imposable} / (12 \times \text{nombre de personnes vivant au foyer})$

RESTAURATION SCOLAIRE (évolution 1%)								
Quotient	Maternelle		Elémentaire		PAI		Adulte	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
A	1.46 €	1.47 €	1.46 €	1.47 €	0 €	0 €		
B	1.72 €	1.74 €	1.72 €	1.74 €	0.27 €	0.27 €		
C	2.40 €	2.42 €	2.40 €	2.42 €	0.93 €	0.94 €		
D	3.69 €	3.73 €	3.69 €	3.73 €	2.22 €	2.24 €	3.89 €	3.93 €

		€						€
E	4.42 €	4.46 €	4.42 €	4.46 €	2.95 €	2.98 €	4.61 €	4.66 €

En cas de non-respect des délais de réservation, le tarif journalier dû par la famille sera multiplié par 2.

PERISCOLAIRE (évolution 1%)										
Quotient	Accueil du matin (7h-8h20)		"P'tite récré" (15h45-16h30)		Accueil du soir (15h45-19h)		Etude (15h15-17h15)		Passerelle après l'étude (17h15-19h)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
A	1.07 €	1.08 €	0.95 €	0.96 €	2.59 €	2.62 €	2.89 €	2.92 €	2.04 €	2.06 €
B	1.29 €	1.30 €			3.54 €	3.58 €			2.25 €	2.27 €
C	1.72 €	1.74 €			4.41 €	4.45 €			2.69 €	2.72 €
D	1.93 €	1.95 €			4.82 €	4.87 €			2.89 €	2.92 €
E	2.13 €	2.15 €			5.27 €	5.32 €			3.09 €	3.12 €

Quotient	Centre de loisirs Journée complète		Centre de loisirs Journée complète (allergiques)		Centre de loisirs Mercredi après-midi		Centre de loisirs Mercredi après-midi (allergiques)		Veillées		Nuitées	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
A	5.38 €	5.43 €	3.51 €	3.55 €	3.32 €	3.35 €	1.97 €	1.99 €	6.29 €	6.34 €	8.72 €	8.81 €
B	7.51 €	7.59 €	5.65 €	5.71 €	5.45 €	5.50 €	3.82 €	3.86 €				
C	9.67 €	9.77 €	7.81 €	7.89 €	7.61 €	7.69 €	5.31 €	5.36 €				
D	12.90 €	13.03 €	11.03 €	11.14 €	10.83 €	10.94 €	7.25 €	7.32 €				
E	15.05 €	15.20 €	13.19 €	13.32 €	12.98 €	13.11 €	8.67 €	8.76 €				

En cas de non-respect des délais de réservation, le tarif journalier dû par la famille sera multiplié par 2.

MEDIATHEQUE (tarifs inchangés)										

	Villepreusiens		Non villepreusiens	
	2015	2016	2015	2016
Droits d'inscription				
Moins de 18 ans	5 €	5 €	10 €	10 €
Adultes	10 €	10 €	20 €	20 €
Carte famille	15 €	15 €	30 €	30 €
Remplacement carte adhérent	2 €	2 €	2 €	2 €

CIMETIERES : CONCESSIONS ET COLUMBARIUMS (évolution 1%)					

	10 ANS		15 ANS		30 ANS	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Concession			143 €	144 €	288 €	291 €
Concession Enfant			72 €	73 €	143 €	144 €
Columbarium Prestige	538 €	543 €	822 €	830 €	1 646 €	1 662 €
Columbarium Florac	413 €	417 €	618 €	624 €	1 236 €	1 248 €

	2015	2016
Vacation Police	15 €	15 €
Caveau Provisoire	gratuit	gratuit
Inhumation	gratuit	gratuit

LOCATIONS DE SALLES (Evolution 1%)					

SALLE PETRUCCIANI						
Tranche horaire	Villepreusiens			Non villepreusiens et associations extérieures		
	2015	2016	Caution	2015	2016	Caution
11h-14h	185 €	187 €	400 €	275 €	278 €	400 €
14h-18h	185 €	187 €		275 €	278 €	
18h-22h	185 €	187 €		275 €	278 €	
23h-2h	185 €	187 €		275 €	278 €	
10h-3h	650 €	657 €		950 €	960 €	
Forfait ménage	70 €	71 €	570 €	70 €	71 €	855 €
Caution ménage	180 €	180 €		180 €	180 €	

Tarifs des associations pour la salle PETRUCCIANI	
Lundi-vendredi	Week-end
Location : 0 €	Location : 0 €
Caution annuelle : 400 €	Caution : 400 €
Caution ménage annuelle : 180 €	Caution ménage : 180 €
Contribution annuelle aux frais ménage : 90 €	Forfait ménage : 71 € par utilisation

DROITS DE VOIRIE

Nature de l'occupation du domaine public	Unité	2016
Echafaudage		
Echafaudage volant laissant libre accès aux trottoirs sur toute sa largeur	mètre linéaire	Forfait 20 €/semaine
Echafaudage au sol obligeant un accès sécurisé pour les piétons	mètre linéaire	4 €/ml/j les 15ers jours 1,50 €/ml/j au-delà
Barrières provisoires, palissades de chantier, tout modèle d'échafaudages		2 €/ml/jour
Occupation du sol (escabeau, échelles, tréteaux, etc.) - forfait pour 1 jour et par tranche de 10m superficiels		8 €/jour/10ml
Baraques de chantiers, bennes, bétonnières, sable...		
Occupation du sol par des baraques de chantiers	m ²	1 €/ m ² /j les 30ers jours 0.50 €/ m ² /j au-delà
Occupation du sol par des bennes, bétonnières et tous engins analogues	m ²	2 €/m ² /jour
Dépôt de sable et divers matériaux	m ²	2 €/m ² /jour
Dépôt de bene à gravats		1 €/m ² /j les 30ers jours 0.50 €/ m ² /j au-delà
Grues - forfait mensuel		200 €
Palissades		
Installation d'une palissade de chantier en limite séparative sur le domaine public	mètre linéaire	0.5 €/ml/j plafonné à 1000 €/mois
Surface utile clôturée d'une palissade prise sur le domaine public	m ²	0.50 €/ m ² /j plafonné à 1000 €/mois
Camion nacelle		
Surface développée de l'emprise au sol avec pieds stabilisateurs	m ²	5 €/ m ² /jour
Utilisation du domaine public à des fins commerciales		
Surface terrasse ouverte	m ²	0.30 €/m ² /jour
Surface terrasse fermée	m ²	0.50 €/m ² /jour
Manège ou autre fête foraine (surface au sol)	m ²	0.80 €/m ² /jour
Propriétaire de cirque - tarifs forfaitaires		1 jour : 250 €, 2 jours : 340 €, 3 jours : 400 € + de 3 j : 40 €/j supplémentaire
Déménagements		
Réservation de stationnement ou fermeture de voie exceptionnelle - forfait à l'unité		30 €/jour

Convoyeurs de fonds		
Places de stationnement réservées aux convoyeurs de fonds - forfait annuel		400 €/an
Tournage de film		
Occupation du domaine public - forfait de base par jour		1 000 €/jour
Occupation d'un bâtiment (en plus du forfait journalier)		500 €/jour

ESPACE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE VILLEPREUX

	2015	2016
1/4 de page A4	250 €	250 €
1/2 page A4	500 €	500 €
1 page A4	1 000 €	1 000 €

Une remise de 15% sera appliquée pour tout engagement à partir de 4 numéros consécutifs.

MPRIMERIE
(évolution 1 %)

Solution impression numérique couleur

	2015	2016
Impression noir et blanc		
A4 80 gr R°	0.10 €	0.10 €
A4 80 gr R° V°	0.16 €	0.16 €
A3 80 gr R°	0.20 €	0.20 €
A3 80 gr R° V°	0.35 €	0.35 €
A4 180 gr R°	0.14 €	0.14 €
A4 180 gr R° V°	0.20 €	0.20 €
A3 180 gr R°	0.29 €	0.29 €
A3 180 gr R° V°	0.43 €	0.43 €
Impression couleur		
A4 80 gr R°	0.53 €	0.54 €
A4 80 gr R° V°	0.91 €	0.92 €
A3 80 gr R°	1.06 €	1.07 €
A3 80 gr R° V°	1.84 €	1.86 €
A4 180 gr R°	0.91 €	0.92 €
A4 180 gr R° V°	1.30 €	1.31 €
A3 180 gr R°	1.84 €	1.86 €
A3 180 gr R° V°	2.61 €	2.64 €

Les impressions sur papier couleur seront majorées de 60%.

Les impressions réalisées pour les partenaires publics (CCOP, SIAVGO, ...) seront facturées à hauteur du coût de revient de ces copies.

DIVERS TARIFS (aucune évolution)

	2015	2016
Distributeur boissons Mairie	0.50 €	0.50 €
Photocopies destinées au public	0.10 €	0.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 contre (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL) et 2 abstentions (Odile MOLINIE, Christophe PYTEL),

I. approuve pour l'année 2016 les tarifs tels que définis ci-dessus.

Débat délibération 2

M. le Maire explique que l'équipe municipale a tenu compte de la réévaluation des tarifs à hauteur de 1% pour l'année 2016, suivant l'inflation générale. Il ajoute que certains tarifs n'ont pas été augmentés, comme c'est le cas pour la Médiathèque.

M. Magnon-Verdier demande des précisions sur les tarifs liés à l'utilisation des salles municipales pour les associations et particulièrement sur le forfait ménage prévu.

M. le Maire répond que la municipalité a opté pour un tarif unique fixé à 90 euros par an pour les associations utilisatrices des salles municipales. Il précise que c'est un forfait global déterminé pour simplifier cette prestation.

Mme Gelgon-Bilbault estime que ce forfait est élevé, elle s'interroge pour les associations qui n'utiliseraient les salles qu'une fois par an.

M. le Maire explique que cela reste rare et que c'est un forfait global simple à appliquer. Il est convaincu que c'est la solution la plus adaptée pour le moment.

3	Objet : Marché d'approvisionnement général des denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires, municipaux, pique-niques et goûters des alsh de la ville ainsi que la prestation relative au contrôle microbiologique
----------	--

Monsieur MIRAMBEAU rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 octobre 2015 au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne concernant un marché d'approvisionnement général des denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires, municipaux, pique-niques et goûters des ALSH ainsi que la prestation relative au contrôle microbiologique.

Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} février 2016, est reconductible sans que la date de fin ne puisse excéder le 31 décembre 2018. Il est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est unique à bons de commande et sera émis au fur et à mesure des besoins conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 30 novembre 2015 à 12h00.

Quatre sociétés ont remis une offre :

- la société SCOLAREST,
- la société SODEXHO EDUCATION,
- la société GV RESTAURATION SERVICE,
- La société NORMAPRO.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le mardi 8 décembre 2015 à 19h00, sa examiné la recevabilité des candidatures, la conformité des offres et l'analyse réalisée par les services de la ville.

La CAO, par 4 voix pour et une abstention, a retenu le classement proposé les services municipaux au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

CANDIDAT	Note obtenue critère 1 Valeur Coefficient de pondération 0.3		Note obtenue critère n°2 Prix selon DPGF de Coefficient de pondération 0.7		Note finale		Rang de classement
	Avant pondération	Après pondération	Avant pondération	Après pondération	Avant pondération	Après pondération	
SCOLAREST	34/40	10.20/12	49.09/60	34.36/42	83.09/100	44.56/54	4 ^{ème}
SODEXO	34/40	10.20/12	60/60	42/42	94/100	52.20/54	1 ^{er}
GV RESTAURATION N	34/40	10.20/12	55.94/60	39.16/42	89.94/100	49.36/54	2 ^{ème}
NORMAPRO	34/40	10.20/12	53.94/60	37.76/42	87.94/100	47.96/54	3 ^{ème}

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SODEXO EDUCATION, sise 30 cours de l'île de Seguin 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le montant estimatif global annuel s'élève à 233 133.74 € HT soit 245 956.10 € TTC pour 166 380 repas, 60 500 goûters et 1 150 pique-niques.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL, Christophe PYTEL),

1. approuve la décision de la commission d'appels d'offres concernant l'attribution du marché d'approvisionnement général des denrées et ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires, municipaux, pique-niques et goûters des ALSH ainsi que la prestation relative au contrôle microbiologique.

2. autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société SODEXO EDUCATION.

3. autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération 3

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour délibérer sur le meilleur prestataire pour la fourniture des ingrédients pour la restauration scolaire.

Il informe le conseil municipal que c'est la société SODEXO qui a passé tous les critères techniques, qualitatifs et tarifaires avec succès.

Mme Molinié demande que les conclusions des commissions d'appel d'offres soient communiquées aux élus.

M. le Maire répond que le procès-verbal des commissions est tout à fait consultable au service Achats-Marchés de la Mairie et qu'il comprend toutes les données, critères, et des produits proposés.

4	Objet : Approbation de l'avenant n°1 au projet urbain partenarial (PUP) avec la société Kaufman and Broad Homes pour le projet de l'îlot des Hauts du Moulin
----------	---

La Société KAUFMAN & BROAD HOMES ou KBH réalise, sur une assiette foncière constituée des parcelles cadastrées section AK n°192, ZK n°934 et ZK n°920 pour partie, classées en zone IAU du Plan local d'urbanisme de la Commune de Villepreux et représentant une superficie totale d'environ 135 000 m², un programme d'un nombre prévisionnel de 496 logements, fixée par la suite à 519 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux au minimum, ainsi que d'environ 600 m² de surfaces d'activités, développant une Surface de plancher prévisionnelle de 39 000 m².

Ce projet s'intègre plus globalement dans celui de l'îlot « Les Hauts du Moulin » constitué des secteurs IAU et, pour partie, 2AU du PLU correspondant :

- à l'urbanisation maîtrisée de ce secteur en bordure du quartier du Trianon,
- à la réalisation d'un quartier mixte mêlant habitat, équipements, commerces et activités,
- à la création d'un accès à la déviation RD98,
- et à la création d'un parcours de liaisons douces à travers l'îlot.

Il est ressorti d'une étude menée par la Société Filigrane et dont les conclusions ont été rendues en mai 2013 que le projet de la Société KBH situé dans la zone IAU entraîne la nécessité de réaliser plusieurs équipements publics, à savoir un équipement scolaire ainsi qu'une offre complémentaire d'équipements sportifs.

En outre, une étude de circulation a été réalisée par la société Egis en juin 2012 intégrant le trafic actuel et les générations liées à l'urbanisation future de la zone par le projet de la Société KBH. Au regard de cette étude, la création d'un carrefour giratoire sur la RD98 est apparue nécessaire, afin de créer un accès à la zone des « Hauts du Moulin » et fluidifier le trafic.

Pour financer ces nouveaux équipements publics, il a été décidé entre les parties de recourir au dispositif du Projet Urbain Partenarial (P.U.P) issu de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Dans ces conditions, par acte du 20 juin 2013, les parties ont conclu, en application des articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet de notamment déterminer les modalités de la participation financière de la Société KBH au financement d'équipements publics, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et rendus nécessaires par le développement du projet immobilier.

Or, la Société KBH, aux droits de laquelle vient la Société villepreux rue de la pépinière, a formulé le souhait de réaliser 200 logements supplémentaires au sein du périmètre.

La parcelle ZK1005, auparavant inconstructible, doit désormais accueillir 200 logements, dont environ 40 % de logements sociaux.

Aussi, par voie de conséquence, la surface de plancher prévisionnelle prévue au sein du PUP initial à hauteur de 39.000 m² doit désormais être évaluée à 54.000 m².

Au regard de ces éléments nouveaux, il est apparu nécessaire :

- de renforcer, compléter ou étendre les équipements publics prévus au sein de la convention de PUP initiale à savoir l'école maternelle et primaire et l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), les équipements sportifs ou encore les infrastructures de desserte du quartier des Hauts du Moulin ;
- et de réaliser un certain nombre d'équipements publics supplémentaires,

Étant précisé que l'ensemble de ces équipements profitera indistinctement à l'ensemble des futurs habitants et usagers du programme comme à l'ensemble des habitants et usagers de la zone.

Plusieurs études ont en effet été menées par la Commune afin de quantifier les besoins en équipements publics nécessaires à l'arrivée de cette nouvelle population.

Il en est ressorti la nécessité de réaliser une nouvelle série d'équipements publics, ou de renforcer ou encore d'étendre en conséquence les équipements publics objets de la convention de PUP initiale.

Précisément, les différentes études, dont une analyse écosphère du mois d'octobre 2015, ont mis en exergue, en raison de l'arrivée de ces nouveaux et futurs habitants et usagers de la zone, la nécessité de requalifier et réaménager certains espaces paysagers sur le quartier des Hauts du Moulin.

Une étude de circulation menée par la Société EGIS expose que la création et la requalification des infrastructures de desserte du quartier des hauts du Moulin s'avèrent également nécessaires.

De même, une étude PH Partners de novembre 2014 montre que les capacités de la restauration scolaire municipale ne sont plus suffisantes et doivent être augmentées, afin de pouvoir accueillir de nouveaux couverts indispensables à l'accueil des nouveaux habitants et usagers de la zone.

Enfin, une étude Filigrane de novembre 2015 propose la réalisation d'un espace de loisirs et d'animation culturelle qui bénéficiera à la population accueillie dans le cadre des 719 logements du PUP.

Aussi, le présent avenant vise à prévoir le financement des équipements publics suivants à créer et/ou à renforcer afin de faire face à l'arrivée des nouveaux habitants impliquée par les modifications apportées au projet, à savoir :

- l'école maternelle et primaire et d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement (ci-après ALSH),
- les équipements sportifs,
- les infrastructures de desserte du quartier des Hauts du moulin,
- un espace paysager aménagé de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier,
- la cuisine centrale,
- Un espace de loisirs et d'animation culturelle.

Ces équipements, tous situés à proximité du projet, s'ils profiteront indistinctement à l'ensemble des habitants et usagers de la zone, excèdent pour partie les besoins des futurs habitants ou usagers.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, il est prévu que seule la fraction du coût proportionnelle à l'usage effectif des futurs habitants de la zone ou des usagers de construction soit pris en charge par la Société, signataire du présent avenant.

Au regard de l'ensemble de ce qui précède, il est apparu nécessaire d'adapter la convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue, sous la précision que dans un souci de lisibilité et de bonne compréhension de leurs droits et obligations respectifs, les parties ont convenu de reprendre par voie d'avenant la structure de la convention du PUP conclue le 20 juin 2013.

Aussi, par le biais de cet avenant n°1 à la convention initiale de PUP, la Société KBH s'engage à verser à la Commune une stricte fraction du coût des équipements nécessaires au besoin des futurs habitants ou usagers des constructions.

L'ensemble des études menées ont déterminé les quotes-parts suivantes par équipement devant être prises en charge par la Société KBH, en raison de la réalisation de 200 logements, en sus des 519 logements initialement prévus au sein de la convention de PUP :

- 81 % du coût de la création d'une école maternelle et primaire + ALSH,
- 19,69 % de la création et extension d'équipements sportifs,
- 81 % de la création et requalification des infrastructures de desserte du quartier des hauts de Moulin,
- 19,69 % de la Pépinière - aménagement d'un espace paysager de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier,
- 19,69 % de l'augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une cuisine centrale,
- 19,69 % de la création d'un espace de loisirs et d'animation culturelle.

Les coûts de chaque équipement sont ainsi décomposés de la manière suivante :

Nouvelle Proposition de PUP					
Equipements	Coûts	Trianon 1 + 2 (519+200=719 logements)			
		Soulte	Terrain	Total	
Création d'une école maternelle et primaire + ALSH	6 530 000 €	5 289 300 €	388 000 €	5 677 300 €	81,00%
Création et extension d'équipements sportifs	7 379 000 €	1 452 925 €	460 000 €	1 912 925 €	19,69%
Creation et requalification des infrastructures de desserte du quartier des Hauts du Moulin	1 500 000 €	1 215 000 €		1 215 000 €	81,00%
Pépinière - Aménagement d'un espace paysager avec circulation douce favorisant les liaisons urbaine du nouveau quartier	1 000 000 €	196 932 €		196 932 €	19,69%
Augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une cuisine centrale	2 700 000 €	531 717 €		531 717 €	19,69%
Creation d'un espace de loisirs et d'animation culturelle	2 000 000 €	393 865 €		393 865 €	19,69%
	21 109 000 €				
TOTAL		9 079 739 €	848 000 €	9 927 739 €	47,03%

Au regard de l'ensemble de ce qui précède, il est apparu nécessaire d'adapter la convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue, sous la précision que dans un souci de lisibilité et de bonne compréhension de leurs droits et obligations respectifs, les parties ont convenu de reprendre par voie d'avenant la structure de la convention du PUP conclue le 20 juin 2013.

En conséquence, le montant total de la participation de la SOCIÉTÉ destinée à financer une fraction du coût des équipements publics décrits à l'article I et rendus nécessaires par la réalisation du projet s'élève à la somme globale et forfaitaire de 9.927.739 € (neuf millions neuf cent vingt-sept mille sept cent trente neuf euros).

Cette participation de la SOCIÉTÉ KBH sera acquittée sous deux formes : un apport de terrains, d'une part, et une contribution financière, d'autre part.

De première part, la participation de la SOCIÉTÉ KBH sera acquittée en partie par l'apport des terrains nécessaires à la réalisation de ces équipements.

La SOCIÉTÉ KBH s'engage à apporter à la COMMUNE deux parcelles de terrains non bâties d'environ :

- 5.700 m² (parcelles AK130, ZK1045 et 1.000 m² à détacher de la parcelle ZK1005) pour une valeur de 388.000 €,
- 6.000 m² (parcelle ZK964) pour une valeur de 460.000 €.

De seconde part, la participation de la SOCIÉTÉ sera acquittée par une contribution financière.

Compte tenu de la participation sous forme d'apport de terrains, la contribution financière est fixée à 9.079.739 € (neuf millions soixante dix-neuf mille sept cent trente neuf euros).

Dans ce cadre, l'échéancier des versements prévu est le suivant :

- 1.269.932 € dans le délai d'un mois suivant l'acquisition, par acte authentique, des parcelles cadastrées section AK 192, ZK 934 et ZK 920 pour partie.
La SOCIÉTÉ KBH dernière s'engage à informer la COMMUNE de VILLEPREUX de l'acquisition desdites parcelles, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 2.000.000 € dans le délai de douze mois après le premier versement.

- 1.000.000 € dans le délai de douze mois après le deuxième versement et au plus tard au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux (DAT) correspondant à l'ensemble du programme compris dans le PC valant division ou à 80 % au moins dudit programme dans l'hypothèse d'un phasage de celui-ci via des déclarations d'achèvement de travaux partielles.
- 1.000.000 € dans le mois suivant l'attestation de non contestation de la conformité des travaux correspondant à l'ensemble du programme à réaliser sur les parcelles AK 192, ZK 934 et ZK 920 pour partie ou à 80 % au moins dudit programme dans l'hypothèse d'un phasage de celui-ci via des conformités partielles.
- 640.000 € dans le délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé avec avis de réception à la SOCIÉTÉ KBH de l'attribution à l'entreprise retenue par le CONSEIL GÉNÉRAL des Yvelines dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du marché de travaux de construction du giratoire.
- 2.000.000 €, dans le délai d'un mois suivant l'acquisition, par acte authentique, de la parcelle ZK1005 par la SOCIÉTÉ KBH.
- 1.169.807 € dans le délai de douze mois suivant l'acquisition, par acte authentique, de la parcelle ZK1005 par la SOCIÉTÉ KBH.
La Société KBH s'engage à informer la COMMUNE de VILLEPREUX de l'acquisition de ladite parcelle, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La COMMUNE de VILLEPREUX s'oblige à achever l'ensemble des travaux de réalisation des équipements prévus au plus tard le 30 septembre 2025.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial organise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour financer les équipements publics décrits ci avant.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles R. 332-25-1 et suivants de ce Code ;

Vu les études menées par le Cabinet Filigrane et son rapport du mois de mai 2013, calculant les besoins en équipements publics entraînés par la réalisation de l'opération de la Société Kaufman & Broad ;

Vu l'étude menée par la Société Egis en juin 2012 et en février 2013 exposant que la création et la requalification des infrastructures de desserte du quartier des hauts du Moulin s'avèrent également nécessaires ;

Vu l'étude menée par le Cabinet Filigrane de novembre 2015 proposant la réalisation d'un espace de loisirs et d'animation culturelle qui bénéficiera à la population accueillie dans le cadre des 719 logements du PUP ;

Vu l'étude menée par la Société PH Partners en novembre 2014 montrant que les capacités de la restauration scolaire municipale ne sont plus suffisantes et doivent être augmentées, afin de pouvoir accueillir de nouveaux couverts indispensables à l'accueil des nouveaux habitants et usagers de la zone entraînés par la réalisation de l'opération de la Société Kaufman & Broad ;

Vu l'analyse écosphère du mois d'octobre 2015 mettant en exergue, en raison de l'arrivée de ces nouveaux et futurs habitants et usagers de la zone, la nécessité de requalifier et réaménager certains espaces paysagers sur le quartier des Hauts du Moulin ;

Considérant que la SOCIÉTÉ KBH envisage de réaliser, sur une assiette foncière constituée des parcelles cadastrées section AK 192, ZK 934 et ZK 920 pour partie, classées en zone IAU du Plan local d'urbanisme de la Commune de VILLEPREUX et représentant environ 135 000 m² un programme d'un nombre prévisionnel de 496 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux au minimum, ainsi que d'environ 600 m² de surfaces d'activités, développant une surface de plancher prévisionnelle de 39 000 m², au sein du secteur IAU du PLU ;

Considérant que la SOCIÉTÉ KBH souhaite désormais, en outre, réaliser une opération supplémentaire de construction, fixée par la suite à 519 logements, sur la parcelle ZK1005, incluse au sein du périmètre du PUP initial, auparavant inconstructible, qui doit désormais accueillir 200 logements, dont environ 40 % de logements sociaux ;

Considérant que la réalisation de cette opération immobilière de grande ampleur entraîne à elle seule la nécessité de réaliser les équipements publics dans ce secteur, à savoir :

- la création d'une école maternelle et primaire et d'un ALSH,
- la création et l'extension d'équipements sportifs,
- la création et la requalification des infrastructures de desserte du quartier des Hauts du moulin
- la pépinière : l'aménagement d'un espace paysager de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier,
- l'augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une cuisine centrale,
- la création d'un espace de loisirs et d'animation culturelle.

Considérant que, pour permettre le financement de ces nouveaux équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière susmentionnée, la Commune de VILLEPREUX et la SOCIÉTÉ KBH se sont rapprochées ;

Considérant qu'il a ainsi été décidé entre les parties de recourir au dispositif du Projet Urbain Partenarial (PUP) issu de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Considérant que la SOCIÉTÉ KBH (ou toute autre société qui lui serait substituée) financera la part proportionnelle du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions qu'elle édifiera dans le périmètre fixé par l'avenant à la Convention ;

Considérant que l'extension des réseaux nécessaires à la réalisation du projet de la Société KBH sera quant à elle financée au travers de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), approuvée par la Délibération n°47-06-12 du 28 juin 2012 ;

Considérant par ailleurs que le secteur 2AU inscrit au PLU de la Commune et compris dans l'ilot « Les Hauts du Moulin », pourra faire l'objet d'une urbanisation ultérieure ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de réaliser, dans le périmètre de la zone IAU objet de l'avenant n°1 à la Convention de PUP ci-annexée, des équipements publics qui puissent être ultérieurement adaptés à l'urbanisation de ce second secteur dans le cadre d'une opération immobilière ultérieure ;

Considérant par conséquent que la participation de la SOCIÉTÉ KBH a été strictement calculée proportionnellement à la fraction du coût des équipements nécessaires au besoin des futurs habitants ou usagers des constructions que ladite Société projette de réaliser dans le périmètre de la zone IAU ;

Considérant qu'il est ressorti des études réalisées en amont que cette fraction du coût de chaque équipement devant être prise en charge dans le cadre du PUP doit être décomposée de la manière suivante :

- 81 % du coût de la création d'une école maternelle et primaire + ALSH,
- 19,69 % de la création et extension d'équipements sportifs,
- 81 % de la création et requalification des infrastructures de desserte du quartier des hauts de Moulin,
- 19,69 % de la Pépinière- aménagement d'un espace paysager de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier,
- 19,69 % de l'augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une cuisine centrale,
- 19,69 % de la création d'un espace de loisirs et d'animation culturelle.

Considérant que la SOCIÉTÉ KBH participera au financement de ces équipements sous forme d'apport financier et d'apport de terrains ;

Considérant que la fraction restante pourra ultérieurement, dans le cadre d'autres Conventions de PUP, effectivement être mise à la charge des opérateurs privés qui réaliseront des constructions dans la zone 2AU susmentionnée puisque les équipements publics qui font l'objet de la présente Convention de PUP ont été

dimensionnés pour permettre ultérieurement un agrandissement, anticipant ainsi les futurs besoins entraînés par l'urbanisation éventuelle de la zone 2AU ;

Considérant qu'il sera en tout état de cause délibéré à nouveau sur ce dernier point dans cette hypothèse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL),

1. autorise Monsieur le Maire le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de PUP ci-annexé avec la Société KBH ou toute autre Société qui lui serait substituée, en mettant à la charge de celle-ci la part proportionnelle du coût des équipements publics (la création d'une école maternelle et primaire et d'un ALSH, la création et l'extension d'équipements sportifs, la création et la requalification des infrastructures de desserte du quartier des Hauts du moulin, la pépinière : l'aménagement d'un espace paysager de circulation douce favorisant les liaisons urbaines du nouveau quartier, l'augmentation des capacités de la restauration scolaire municipale par la construction d'une cuisine centrale, la création d'un espace de loisirs et d'animation culturelle) à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la Convention.

2. précise qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme et conformément à la convention de PUP initiale, les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exclues du champ d'application de la Taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

3. précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP annexée à la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en Mairie.

4. précise qu'en application de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de la Convention ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois en Mairie et que cette mention sera en outre publiée au Recueil des actes administratif mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

5. précise que la mise hors de champ de la part communale de la taxe d'aménagement prévue aux articles L. 331-1 et suivants dans le périmètre défini par la Convention de PUP ci-annexée prendra effet dès l'exécution des formalités prévues au sein de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme.

Débat délibération 4

M. Essling explique que le nouveau Projet Urbain Partenarial (PUP) a été élaboré pour répondre aux besoins de la nouvelle population des Hauts du Moulin et également permettra de répondre à l'obligation triennale en logements sociaux.

Il précise qu'il comprendra une cuisine centrale pour l'école et la création d'un espace culturel. Il indique que le nouveau PUP permet de financer l'école à hauteur de 80 %.

Mme Gelgon-Bilbault s'interroge sur les modalités de financement de ces projets qui représentent des dépenses pour la ville et l'engage jusqu'en 2025.

M. Essling répond que tout naturellement la commune se dote d'investissements utiles à son expansion est que par conséquent les financements bancaires, les financements par subventions et aussi par autofinancement s'appliqueront en la matière.

Mme Gelgon-Bilbault souhaite avoir des informations sur le nouvel espace dédié aux loisirs et à la culture.

M. Essling répond que la ville évolue et que les besoins de la population également.

Il ajoute qu'actuellement les structures vieillissantes de la ville ne permettent plus d'offrir à la population des lieux de qualité pour les activités sportives, culturelles, etc. Il explique qu'un nouvel espace adapté est indispensable pour notre ville.

M. Magnon-Verdier se demande si ce nouveau PUP est à l'initiative de la société K&B.

M. Essling répond que la ville détermine ces orientations d'aménagement qui seront ensuite réalisées par la société K&B.

M. Magnon-Verdier demande si la parcelle ZK 1005 est incluse dans le PUP initial.

M. Essling répond que cet outil de PUP permet de financer des équipements publics et de réaliser des aménagements. Il indique que tout y est détaillé (parcelles, aménagements, etc).

Mme Molinié remarque que concernant le calendrier de livraison, il semble que l'école et la cantine seront réalisés plus tard.

M. Essling répond que l'échéance finale est fixée à 2025 mais que dans la mesure du possible les équipements principaux seront réalisés au plus tôt. Il ajoute que cela dépend aussi du taux de remplissage des écoles déjà présentes. Il explique qu'une classe a été ré-ouverte sur G. Philippe.

Mme Abiven explique qu'il y a encore des classes et des places disponibles pour les enfants sur les écoles actuelles.

Mme Molinié remarque que la population n'a pas été informée de l'évolution de ce quartier.

M. Essling répond qu'en ce qui concerne la procédure d'urbanisme le PADD cela a permis de donner toutes les orientations d'aménagement à la population.

Il ajoute que très vite les Elus ont communiqué sur le sujet et vont régulièrement dans le quartier pour discuter avec la nouvelle population, participent à des forums pour répondre aux questions des habitants. Il ajoute que tout a été fait en transparence.

5	Objet : Désignation des représentants de la commune de Villepreux au conseil communautaire de Saint Quentin-en-Yvelines
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L. 5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son articles 47 ;

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de Région ;
Vu l'arrêté préfectoral régional n° 2015063-002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du SRCI de la Région Ile de France et prévoyant notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignières et Maurepas ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 2015138-001 en date du 18 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2015350-009 en date du 16 décembre 2015, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant et au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion ;

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune de Villepreux au sein de l'EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines, au nombre de 3, est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant dès lors que les délégués de la commune au nouvel organe délibérant doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant la candidature des listes suivantes :

- liste 1 : Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Sylvie SEVIN-MONTEL

- liste 2 : Fabienne GELGON-BILBAULT

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution à la plus forte moyenne	Attribution du siège restant	Total
Liste 1 :	23	2	1	3
Liste 2 :	4	0	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1. Procède à l'élection de 3 délégués de la commune qui siégeront dans l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

2. Dit que sont candidats :

	Liste 1	Liste 2
1	Stéphane MIRAMBEAU	Fabienne GELGON-BILBAULT
2	Thierry ESSLING	/
3	Sylvie SEVIN-MONTEL	/

3. Dit que sont élus conseillers communautaires pour siéger dans l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines :

	Candidats	Voix
1	Stéphane MIRAMBEAU	23
2	Thierry ESSLING	23
3	Sylvie SEVIN-MONTEL	23

Débat délibération 5

Mme Gelgon-Bilbault estime qu'il est dommageable que l'opposition ne soit pas représentée par un candidat.

M. le Maire regrette que l'opposition n'assiste pas plus souvent aux conseils communautaires.

Mme Gelgon-Bilbault répond que l'opposition n'est pas toujours disponible.

M. le Maire proclame les résultats du vote.

6	Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordé par le Maire pour l'année 2016
----------	--

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2016, sont les suivantes :

- L'enseigne « Carrefour Market », sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les 27 mars, 29 mai, 4 septembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 contre (M. DUBIN) et 1 Abstention (Eric MAGNON-VERDIER),

1. Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 27 mars, 29 mai, 4 septembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Débat délibération 6

M. le Maire explique que les commerçants peuvent demander une dérogation pour ouvrir leurs commerces le dimanche. Il ajoute qu'il faut qu'il y ait une consultation des associations de salariés ou de commerçants.

Il explique que la municipalité peut délibérer pour uniquement l'ouverture de 5 dimanches dans l'année.

Mme Gelgon-Bilbault demande quelles sont les compensations financières prévues pour les salariés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'accord de branches salariales et précise que cette ouverture est soumise au respect de la Loi.

Mme Gelgon-Bilbault remarque que pour 5 dimanches elle est d'accord mais que pour 12 elle aurait voté contre, car selon elle cela ne respecte pas la vie familiale.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Possibilité d'avoir des panneaux d'affichage libre dans le quartier des Hauts du Moulin.

M. le Maire répond que la municipalité respectera la législation en la matière.

Il rappelle les affichages sauvages et les dégradations relevées sur la ville sur ce sujet et préfère à cela, installer des panneaux d'information municipale.

Fin des débats.

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20 h 45.
-
- _____
- Villepreux, le 02/03/2016

Valérie Fernandez

Stéphane Mirambeau

Conseillère municipale

Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20 h 45.

Villepreux, le 02/03/2016

Valérie Fernandez



Conseillère municipale

Stéphane Mirambeau



Maire

